**Dossier d’Intervention Ultérieure (DIU)**

Conformément

À la Loi relative au Bien-être 04/08/96

Et à la Directive Européenne 92/57/CEE

Et à l’AR concernant les chantiers temporaires ou mobiles 25/01/01

**Travaux d’assainissement du sol d’un terrain contaminé d’une ancienne station-service**

Numéro de dossier BOFAS: BOF\_SL\_....

Commune: ...............

Adresse: ..., ............................

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° de la version** | **Auteur** | **Approuvé par** | **Date de la version** | **Description adaptation** |
|  1  | EG | EG | 26/09/2019 | Version définitive BOFAS 3 |
| 0.1 | YVM |  | 20/08/2019 | Lay-out BOFAS 3 |
| 1 | EG | KE | 28/09/2009 |  |

Table des Matières

[1 Introduction – Dispositions légales 4](#_Toc19882779)

[1.1 Contenu du dossier 4](#_Toc19882780)

[1.2 Moments de remise du DIU 5](#_Toc19882781)

[1.2.1 Durant la phase élaboration du projet 5](#_Toc19882782)

[1.2.2 Durant la phase réalisation 5](#_Toc19882783)

[1.2.3 A chaque mutation totale ou partielle de la propriété 5](#_Toc19882784)

[1.2.4 Lors de l’exécution de travaux ultérieurs 6](#_Toc19882785)

[2 Informations générales 6](#_Toc19882786)

[2.1 Courte description d’un dossier d’assainissement du sol 6](#_Toc19882787)

[2.2 Identification et adresse du chantier 7](#_Toc19882788)

[2.3 Parties concernées/Intervenants 7](#_Toc19882789)

[3 Documents relatifs à la remise du DIU 7](#_Toc19882790)

[4 Les informations relatives aux éléments structurels et essentiels de l’ouvrage 7](#_Toc19882791)

[5 Les informations relatives à la nature et l’endroit des dangers décelables ou cachés, notamment les conduits utilitaires incorporés 8](#_Toc19882792)

[5.1 Conduits utilitaires et raccordements privés 8](#_Toc19882793)

[5.2 Localisation d’infrastructure In-Situ souterraine 8](#_Toc19882794)

[5.3 Autres éléments cachés 9](#_Toc19882795)

[6 Les plans qui correspondent effectivement à la réalisation et la finition 9](#_Toc19882796)

[7 Les éléments architecturaux, techniques et organisationnels qui concernent la réalisation, la maintenance et l’entretien de l’ouvrage 10](#_Toc19882797)

[8 Les informations pour les exécutants de travaux ultérieurs prévisibles, notamment la réparation, le remplacement ou le démontage d’installations ou d’éléments de construction 10](#_Toc19882798)

[8.1 Conditions reprises dans les autorisations et rapports finaux 10](#_Toc19882799)

[8.2 Informations spécifiques pour les exécutants 10](#_Toc19882800)

[8.3 Comblement des puits et conduites 11](#_Toc19882801)

[9 La justification pertinente des choix en ce qui concerne entre autres les modes d’exécution, les techniques, les matériaux ou les éléments architecturaux 11](#_Toc19882802)

[10 L’identification des matériaux utilisés 11](#_Toc19882803)

[11 Annexes 12](#_Toc19882804)

# Introduction – Dispositions légales

## ABRÉVIATIONS

CSP = Coordinateur Sécurité Projet

CSR = Coordinateur Sécurité Réalisation

DIU = Dossier d’intervention ultérieur

EAAS = Expert Agréé en Assainissement du Sol

PA = Projet d’Assainissement

## Contenu du dossier

Ce DIU est un dossier dont le contenu répond à l’annexe I, partie C, section I de l’AR du 25.01.01 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et qui contient les éléments utiles pour la sécurité et la santé dont il faut tenir compte lors de travaux ultérieurs éventuels et qui est adapté aux caractéristiques de l’ouvrage.

Il contient les éléments suivants:

1° les informations relatives aux éléments structurels et essentiels de l’ouvrage;

2° les informations relatives à la nature et l’endroit des dangers décelables ou cachés, notamment les conduits utilitaires incorporés;

3° les plans qui correspondent effectivement à la réalisation et la finition;

4° les éléments architecturaux, techniques et organisationnels qui concernent la réalisation, la maintenance et l’entretien de l’ouvrage;

5° les informations pour les exécutants de travaux ultérieurs prévisibles, notamment la réparation, le remplacement ou le démontage d’installations ou d’éléments de construction;

6° la justification pertinente des choix en ce qui concerne entre autres les modes d’exécution, les techniques, les matériaux ou les éléments architecturaux;

7° l’identification des matériaux utilisés.

BOFAS a opté, vu que sur ses chantiers, la plupart des activités sont identiques, pour une approche systématique de la mission de ses coordinateurs sécurité et de l’élaboration des instruments de coordination. On travaille pour tous les chantiers conformément à la Section III de l’AR (ouvrages dont la surface totale est égale ou supérieure à 500 m²) et il n’a pas été choisi pour un DIU simplifié tel que repris en annexe I, Partie C, Section II de l’AR concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

Comme les “ouvrages” lors des assainissements du sol sont très limités dans la plupart des cas, et comme une description très détaillée des travaux d’assainissement réalisés et des matériaux utilisés est déjà reprise dans le rapport de l’EAAS pour les autorités de surveillance, il est dans ce DIU principalement fait référence à ce rapport de l’EAAS. Une copie de ce rapport est déjà entre les mains du demandeur ou son mandaté. Seuls les compléments à ce rapport sont ajoutés dans ce DIU.

## Moments de remise du DIU

Ce paragraphe reprend ci-dessous une courte description des interventions sur le DIU durant les différentes phases d’un projet conformément à l’AR du 25.01.01 concernant les chantiers temporaires ou mobiles. Le propriétaire ou le demandeur pourra utiliser ce dossier pour des projets futurs d’une manière similaire.

### Durant la phase élaboration du projet

Le coordinateur sécurité projet (CSP) ouvre le DIU et le complète. Il transmet le DIU au maître d’ouvrage BOFAS et acte cette transmission et la fin du projet de l’ouvrage dans le journal de coordination et dans un document distinct.

BOFAS veille à ce que le CSP remette un exemplaire du DIU en fin de mission.

### Durant la phase réalisation

Le maître d’ouvrage veille à ce que le coordinateur sécurité réalisation (CSR) soit mis en possession d’un exemplaire du DIU. Le CSR le tient et le complète en fonction des éléments du plan de sécurité et de santé actualisé qui présentent un intérêt pour l’exécution de travaux ultérieurs à l’ouvrage.

Lors de la réception provisoire de l’ouvrage, ou à défaut lors de la réception de l’ouvrage, il remet le plan de sécurité au maître d’ouvrage et prend acte de cette remise dans un procès-verbal qu’il joint au DIU.

BOFAS veille à ce que le CSR lui remette, en fin de mission, avec accusé de réception, un exemplaire d’entre autres le DIU, adapté conformément aux dispositions de l’article 22, 2° à 4°. BOFAS remet ce DIU lors de la clôture du dossier au propriétaire, le cas échéant au demandeur ou son représentant.

### A chaque mutation totale ou partielle de la propriété

Afin de permettre au nouveau propriétaire de répondre à ses obligations futures en tant que maître d’ouvrage d’éventuels travaux ultérieurs à l’ouvrage, la personne ou les personnes qui cèdent l’ouvrage, remettent, lors de chaque mutation totale ou partielle, le DIU au nouveau propriétaire.

Ainsi chaque propriétaire de l’ensemble ou d’une partie de l’ouvrage tient un exemplaire du DIU à la disposition de toute personne pouvant y intervenir en tant que maître d’ouvrage de travaux ultérieurs, notamment un locataire.

### Lors de l’exécution de travaux ultérieurs

Le maître d’ouvrage est tenu de mettre les parties du DIU qui les concernent, à disposition du coordinateur ou, à défaut, de l’entrepreneur au moment où ces personnes sont concernées par la coordination ou l’exécution de travaux ultérieurs à l’ouvrage.

Avant d’entamer un travail ultérieur à l’ouvrage, le coordinateur ou, à défaut, l’entrepreneur demande au maître d’ouvrage que les parties du DIU qui les concernent, soient mises à disposition.

Egalement pour des chantiers où les travaux sont exécutés par un seul entrepreneur, un DIU doit être établi par le maître d’ouvrage ou par un tiers qu’il désigne. Le maître d’ouvrage veille également à ce que le DIU soit adapté aux éventuelles modifications apportées au projet durant la réalisation du projet.

# Informations générales

## Courte description d’un dossier d’assainissement du sol

Réalisation de travaux d’assainissement du sol d’un terrain contaminé d’une ancienne station-service au nom et pour le compte d’un demandeur:

* Exécution des études de délimitation de sol conformément à la législation en vigueur et établissement d’un projet d’assainissement du sol;
* Le cas échéant, contrôle de la faisabilité des travaux prévus dans le PA: réalisation de sondages géotechniques et calculs de tassement;
* Réalisation d’un cahier des charges, métré et plans;
* Exécution des travaux d’assainissement du sol;
* Le cas échéant, monitoring de la pollution résiduelle et post-gestion.

Spécifiquement au projet, une description détaillée des travaux d’assainissement du sol est reprise dans le rapport de l’EAAS.

## Identification et adresse du chantier

Voir page de garde.

## Parties concernées/Intervenants

Un aperçu des parties concernées est repris en annexe: la liste des personnes de contact correspond à la fiche de projet Achilles 3 complétée.

# Documents relatifs à la remise du DIU

Le rapport de contrôle du DIU est repris en annexe.

Le CSR propose qu’une copie du DIU soit remise à chaque partie qui a en charge la conservation et la gestion de l’ensemble ou de parties du dossier technique ou environnemental.

Le CSR demande également confirmation de l’ajout des pièces mentionnées manquantes en annexe du DIU, afin de pouvoir compléter son dossier.

# Les informations relatives aux éléments structurels et essentiels de l’ouvrage

Lors d’une phase antérieure, les installations aériennes ont été démantelées par le demandeur, à l’exception de:

* Les îlots de pompes;
* Les évents des réservoirs;
* Autres: ……………………………………………………………………………………………………………………

BOFAS n’a reçu aucun DIU relatif à des travaux antérieurs de la part du demandeur.

D’autres démolitions du revêtement et démantèlement d’éléments locaux sont conformes à la description des travaux réalisés dans le rapport de l’EAAS.

Une description des travaux réalisés dans le cadre du PA est reprise dans le rapport de l’EAAS, remis au demandeur et consultable auprès des autorités régionales compétentes. Si des éléments doivent encore être ajoutés (par ex., dans le cadre d’un monitoring en cours), ceux-ci seront indiqués dans le rapport de contrôle du DIU.

Les prescriptions techniques de l’exécution des travaux sont reprises du « Cahier de Charges pour la création d’un marché d’entrepreneurs pour l’exécution de travaux d’assainissement des sols au moyen de techniques d’assainissement de génie civil, in situ et innovantes » de BOFAS. Ce cahier des charges est également consultable sur le site web www.bofas.be.

# Les informations relatives à la nature et l’endroit des dangers décelables ou cachés, notamment les conduits utilitaires incorporés

## Conduits utilitaires et raccordements privés

La localisation des conduites d’utilité publique concorde avec les plans de localisation des impétrants. Les modifications suivantes de la situation existante ont été réalisées par les sociétés (*cocher ce qui est d’application* 🗹):

* Pas d’application;
* (*Description*) ….…………………………………………………………………………………………………………… ………………………………………………………………………………………………………………………………………

Pour les données des sociétés d’utilité publique qui disposent de conduites à proximité du chantier, il faut toujours prendre contact avec les services de la ville ou de la commune. Pour les entrepreneurs qui sont intervenus lors de la réalisation de ces travaux, il est renvoyé à la fiche de projet Achilles 3 (fiche de contact) en annexe.

Les données concernant les raccordements privés sont reprises dans le rapport de l’EAAS si celles-ci sont connues lors des travaux d’excavation durant l’assainissement du sol. Ceci n’est pas un plan as built.

Nonobstant, la localisation de tous les conduits utilitaires et raccordements privés doit être contrôlée au droit des futures zones d’excavation au moyen de tranchées manuelles de reconnaissance ou autre méthode adapté. Les plans sont donnés à titre indicatif.

## Localisation d’infrastructure In-Situ souterraine

Une description et indication sur figure de l’infrastructure In-Situ souterraine ainsi que des piézomètres de monitoring sont (*cocher ce qui est d’application* 🗹):

* Pas d’application;
* Repris dans le rapport de l’EAAS;
* Repris séparément en annexe (plan as-built ou formulaire T9300 Convention conservation infrastructures).

Nonobstant, la localisation de tous les conduits utilitaires et raccordements privés doit être contrôlée au droit des futures zones d’excavation au moyen de tranchées manuelles de reconnaissance ou autre méthode adapté. Les figures reprennent la zone où se trouvent de nouvelles conduites et sont donnés à titre indicatif.

## Autres éléments cachés

Les éléments ou obstacles enterrés suivants ont également été mis en évidence et indiqués sur les plans (*cocher ce qui est d’application* 🗹):

* Pas d’application;
* Puits d’eau de pluie (portance limitée possible);
* Fosse septique (portance limitée possible);
* (*Description*) ……………………………………………………………………………………………………………… ………………………………………………………………………………………………………………………………………

# Les plans qui correspondent effectivement à la réalisation et la finition

Indépendamment des documents as built déjà mentionnés au chapitre 5 et indépendamment du rapport de l’EAAS, les figures suivantes sont jointes (*cocher ce qui est d’application* 🗹):

* Pas d’application;
* Plan as built des travaux de réfection;
* (*Description*) ………………………………………………………………………………………………………………… ………………………………………………………………………………………………………………………………………

# Les éléments architecturaux, techniques et organisationnels qui concernent la réalisation, la maintenance et l’entretien de l’ouvrage

Pas d’application.

Vu la nature des travaux d’assainissement de sol réalisés et les réparations fonctionnelles après les travaux, il n’est attendu aucune modification au niveau de la maintenance ou de l’entretien.

# Les informations pour les exécutants de travaux ultérieurs prévisibles, notamment la réparation, le remplacement ou le démontage d’installations ou d’éléments de construction

## Conditions reprises dans les autorisations et rapports finaux

Dans l’approbation finale et le rapport d’évaluation finale, les limites d’utilisation suivantes sont imposées (*cocher ce qui est d’application* 🗹):

* Aucunes;
* Pas encore reçues: le propriétaire ajoutera celles-ci dans le DIU;
* (Description) ………………………………………………………………………………………………………………… ………………………………………………………………………………………………………………………………………

Etude de sol: si une pollution résiduelle demeure par ex pour des raisons de stabilité ou du fait de la présence de constructions, celle-ci est toujours reprise dans le rapport de l’EAAS concernant les travaux d’assainissement du sol réalisés. Il est fait remarquer au demandeur l’existence d’une législation régionale pour les terrassements/déplacements de sol.

## Informations spécifiques pour les exécutants

Avant d’entamer des travaux futurs à l’ouvrage, le coordinateur ou, à défaut, l’entrepreneur demandent au maître d’ouvrage que soient mises à leur disposition, les parties du DIU qui les concernent.

Prière de reprendre, dans le cahier des charges, lors de travaux futurs chaque fois une clause en ce qui concerne les mesures de sécurité à mettre en œuvre sur base des analyses de risques à établir obligatoirement.

Il ne demeure sur place aucune protection individuelle ou collective après les travaux d’assainissement.

## Comblement des puits et conduites

Après l’approbation finale des travaux, BOFAS peut faire combler, neutraliser, ou détruire les puits d’attente, les puits de pompage, les drains, les piézomètres,… si ceux-ci représentent un risque de blessure ou de dommage envers l’environnement.

Comme ces travaux seront réalisés par un seul entrepreneur, aucun CSP ni CSR ne sera désigné.

L’entrepreneur désigné pour cela:

* Disposera des données concernant l’infrastructure souterraine;
* Prendra contact à temps avec le demandeur ou son mandaté pour pouvoir réaliser les travaux;
* Sera informé lors du démarrage des travaux, par le demandeur ou son mandaté, des éventuels risques (par ex.: exploitation sur le terrain);
* Prendra les mesures nécessaires pour clôturer et signaler la zone de travail;
* Ajoutera les travaux exécutés sur le plan as built et transmettra celui-ci au demandeur ou son mandaté.

# La justification pertinente des choix en ce qui concerne entre autres les modes d’exécution, les techniques, les matériaux ou les éléments architecturaux

Il est fait ici référence aux décisions, constatations et événements importants pour la conception du projet ou la réalisation de l’ouvrage et qui sont repris dans les rapports de réunions concernées et/ou dans le journal de coordination.Ceux-ci peuvent être demandés à BOFAS, si pertinents.

# L’identification des matériaux utilisés

La description des matériaux utilisés est reprise dans le rapport de l’EAAS. Si des résultats d’essais à la plaque supplémentaires sont disponibles, ceux-ci sont repris en annexe à ce DIU.

# Annexes

*(cocher ce qui est d’application 🗹)*

* Fiche de projet Achilles 3
* Plans as built: ……… (nombre*, si pas repris dans le rapport de l’EAAS*)
* Essais à la plaque: ……… (nombre*, si pas repris dans le rapport de l’EAAS*)
* Formulaire T9300 Convention conservation infrastructures
* Rapport de contrôle du DIU
* Formulaire T4902: Procès-verbal de remise des instruments de coordination
* (Description) ………………………………………………………………………………………………………………… ………………………………………………………………………………………………………………………………………

Annexe: Rapport de contrôle du dossier d’intervention ultérieure

Les pièces suivantes sont manquantes au moment de ce contrôle et doivent encore être ajoutés au DIU des que disponibles:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Chapitre | Description | Réception  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Autres remarques (*cocher ce qui est d’application* 🗹):

* Le CSR propose qu’une copie du DIU soit remise à chaque partie qui a en charge la conservation et la gestion du dossier technique ou environnemental;
* Le CSR demande également confirmation de l’ajout des pièces mentionnées manquantes en annexe du DIU, afin de pouvoir compléter son dossier;
* (*Description*) ………………………………………………………………………………………………………………… ………………………………………………………………………………………………………………………………………

Ce dossier d’intervention ultérieure a été contrôlé par ………………………………………………………, coordinateur réalisation, et approuvé par le maître d’ouvrage dans le procès-verbal de remise des instruments de coordination.

Etabli à Evere: ……/……/20……

Pour le coordinateur réalisation,

Signature: ……………………………………………